

Interview

Etienne Arcq (CRISP)

Dans un dossier consacré au paysage institutionnel belge et aux réformes constitutionnelles, la revue du CESRW ne pouvait faire l'impasse d'une analyse croisée de l'évolution institutionnelle du pays avec celle de la concertation sociale. Nous avons interviewé M. Etienne Arcq, chercheur au CRISP (Centre de recherche et d'information socio-politiques) et rédacteur en chef du «*Courrier hebdomadaire*», qui apporte son regard d'expert sur cette thématique.

Wallonie - Dans notre dossier, nous avons retracé l'histoire des réformes constitutionnelles ayant mené à la Belgique telle que nous la connaissons aujourd'hui. Qu'en est-il de la concertation sociale ? Son histoire est-elle liée à celle de l'évolution institutionnelle ?

Etienne Arcq - Si nous prenons la signature du Pacte social, en 1944, comme point d'origine de la concertation sociale en Belgique, le cadre institutionnel de l'époque est l'Etat unitaire. Les organismes de concertation créés à ce moment sont donc des institutions nationales : les commissions paritaires, le Conseil national du Travail, en 1948, et le Conseil central de l'Economie, en 1952. D'ailleurs, les deux dernières institutions portent encore ce nom là aujourd'hui. De même, les différents organismes de sécurité sociale et leurs comités de gestion où siègent les partenaires sociaux sont nationaux. Au cours des années '60, les revendications flamandes et wallonnes en faveur de la création de régions et communautés se développent. C'est ce qui amènera la révision de la Constitution de 1970 qui crée les communautés culturelles et les régions. Les institutions (Parlement, Gouvernement, Administration) de ces nouvelles entités politiques se sont construites à des rythmes différents.

En outre, parallèlement à ces revendications «politiques», il faut souligner qu'une décentralisation économique était en cours dès l'après-guerre. Les préoccupations économiques régionales existaient déjà, ce qui aboutit notamment à la loi du 15 juillet 1970 (dite «Loi Terwagne»), portant sur «*l'organisation de la planification et de la décentralisation économique*». C'est par cette loi que le Bureau du Plan a été créé. A cet égard, un élément que l'on a quelque peu oublié est que les premiers plans de planification économique émis par le Bureau du Plan comportaient des ailes «wallonnes» et «flamandes».



« La concertation sociale a évolué mais elle est, et restera, essentielle »

Ces préoccupations socio-économiques vont bien entendu avoir un impact sur l'organisation, au niveau régional, de lieux de rencontres et de forums rassemblant les « forces vives » de chacune des régions. En ce qui concerne la Wallonie, une asbl (le Conseil économique wallon) a fonctionné pendant plusieurs années... C'est la même loi du 15 juillet 1970 qui confère une existence légale au Conseil économique régional pour la Wallonie. Celui-ci est alors un organe tripartite, c'est-à-dire qu'il est composé de représentants des interlocuteurs sociaux et de personnalités politiques. Ce n'est qu'au début des années '80, lorsque les Exécutifs régionaux sont installés, que le CERW est appelé à se transformer en organisme paritaire (le Conseil économique et social de la Région wallonne), c'est-à-dire composé des seuls interlocuteurs sociaux, tel qu'il fonctionne encore aujourd'hui.

Wallonie - Quelles ont été les conséquences des réformes constitutionnelles successives pour la concertation sociale ?

Etienne Arcq - Lorsque les Régions et les Communautés ont été dotées d'organes politiques et que la liste de leurs compétences s'est étoffée (en 1980 et en 1988), *de facto*, les organismes de concertation régionaux ont dû prendre cela en compte.

Les Conseils économiques et sociaux régionaux mis en place (pour le CESRW, ce fut en 1983) vont donc traiter les matières économiques et sociales transférées aux Régions et Communautés. L'emploi, la formation, le développement économique, etc. : l'ensemble des compétences régionales entrent dans le camp de la concertation régionale. Evidemment, il faut reconnaître que ces éléments vont se mettre en place de manière progressive. Par ailleurs, la colonne vertébrale de la concertation sociale au sens strict – la négociation salariale, les accords interprofessionnels – demeure fédérale. Du côté de la sécurité sociale, les organismes de gestion des différents pans de celle-ci (à l'exception de l'ONEM) restent entièrement de compétence fédérale.

Au début des années '90, avec les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin (voir également en page 22), la communautarisation, fortement amplifiée en 1988 avec le transfert de l'enseignement aux Communautés, va encore s'accroître. Mais du côté francophone, pour soulager le budget de la Communauté française, presque toutes les compétences sociales de celle-ci sont transférées à la Région wallonne et à la COCOF. Conséquence : les organes régionaux de concertation voient une nouvelle fois augmenter leurs responsabilités.

Wallonie - Comment les interlocuteurs sociaux ont-ils «accompagné» les différentes réformes institutionnelles ? Quel était le positionnement respectif des différentes composantes des interlocuteurs sociaux et ce positionnement a-t-il évolué au fil des ans ?

Etienne Arcq - Pour répondre à cette question, il faut distinguer les organisations syndicales et patronales. Ainsi, il est clair qu'un syndicat comme la FGTB a précédé le mouvement. Peu de temps après la grève de 1961, les centrales wallonnes se réunissaient entre elles, ce qui a donné naissance à l'Interrégionale wallonne de ce syndicat. Celle-ci considérait que la Wallonie devait prendre son destin économique en main. Les syndicats wallons – et plus particulièrement la FGTB – étaient demandeurs de la régionalisation des matières économiques et sociales. Peu à peu, les organisations syndicales se sont donc structurées de manière à correspondre à l'évolution institutionnelle, en développant des ailes wallonnes et des ailes flamandes. Ces structures régionales ont acquis au fil du temps de plus en plus d'importance, elles ont commencé à avoir leur vie et leur mentalité propres.

Les choses se sont déroulées de manière différente du côté des organisations patronales. En effet, la FEB (Fédération des Entreprises de Belgique) ne s'est pas structurée de manière régionale. Les organisations patronales régionales se sont créées de manière distincte de la FEB et ont acquis, au fil du temps, de plus en plus d'importance. Il suffit de songer à l'influence du VOKA actuellement en Flandre...

En résumé, chaque fois que des compétences ont été régionalisées, cela a donné plus de poids aux interlocuteurs sociaux régionaux et aux ailes régionales des syndicats. A mon estime, c'est la FEB qui retire le moins d'avantages de cette situation.



Pour en savoir plus...

Wallonie - Si de nouveaux transferts de compétences devaient avoir lieu, ceux-ci se traduiraient-il selon vous par un renforcement ou un affaiblissement de la concertation et donc du rôle des partenaires sociaux dans la prise de décisions ?

Etienne Arcq - Selon moi, d'éventuels transferts de nouvelles compétences peuvent très bien n'avoir que des conséquences limitées pour la concertation sociale. Pour la simple raison que les dispositifs légaux organisant la concertation sociale prévoient depuis l'origine la possibilité de négociations au niveau régional. Avec la loi de 1968 relative aux commissions paritaires et aux conventions collectives, il est possible de créer des sous-commissions paritaires au niveau régional. Il est aussi possible de conclure des conventions collectives de travail dont le champ d'application a une délimitation territoriale par exemple régionale. Dans certains secteurs, il y a déjà des conventions collectives de ce type. Les commissions paritaires et les conventions collectives de travail (CCT) sont des structures souples ; dès à présent, il est possible de moduler les augmentations salariales en fonction des différentiels de productivité. Les mécanismes de modulation régionale de la négociation existent, et lorsque les politiques flamands disent que ce n'est pas à l'Etat fédéral de rendre obligatoires les parties des CCT qui sont applicables aux travailleurs flamands, il s'agit d'un enjeu purement symbolique. Tout continue à être négocié au niveau des organismes de concertation fédéraux ou des commissions paritaires. Par contre, pour d'autres matières (par exemple l'outplacement) qui sont actuellement traitées dans les accords interprofessionnels, cela pourrait revenir aux Régions et Communautés et donc, être traités au sein des organismes de concertation régionaux. Mais cela ne serait pas la première fois que les Conseils économiques et sociaux régionaux se verraient confier de nouvelles matières...

Wallonie - Dans le cadre des négociations actuelles, quelle est la position et le poids «politique» des partenaires sociaux ? Certains estiment qu'ils sont en retrait...

Etienne Arcq - Pour moi, les interlocuteurs sociaux ne sont pas si en retrait que cela. Au niveau fédéral, ils ont fait savoir clairement au formateur qu'il était urgent de prendre les choses en main. Ils ont manifesté l'urgence de traiter avant tout des matières économiques et sociales. Au niveau régional, le CESRW vient d'adopter une Déclaration à l'occasion des Fêtes de Wallonie. En Flandre, le VOKA et l'UNIZO (les «pendants» flamands de l'UWE et de l'UCM) participent activement aux débats...

De ce qui a filtré des négociations politiques, il semble que la concertation sociale n'est concernée qu'à la marge par les réformes envisagées. Celles-ci iraient dans le sens d'un renforcement de la concertation au niveau régional, mais il s'agit bel et bien de concertation sociale. La concertation sociale a évolué, elle a changé au fil des années parallèlement à l'évolution des structures politiques du pays, mais elle est et restera essentielle !



Combien de fois n'a-t-on pas enterré la concertation sociale ? Les faire-part de décès évoquent l'agonie d'un système qui ne serait plus en phase avec les temps qui changent. Pourtant, toujours présente, la concertation sociale démontre à tout le moins une grande capacité de souplesse et d'adaptation qui lui a permis de surmonter les épreuves et les critiques. D'où le titre de « Dynamiques de la concertation sociale » donné à ce nouvel ouvrage de référence sur le sujet.

Ce livre interroge les fondements historiques et institutionnels de la concertation sociale, ses ressorts conflictuels, ainsi que les formes et contenus de ses transformations dans les entreprises, dans les secteurs, au niveau interprofessionnel et au niveau international. Les auteurs sont des experts d'horizons disciplinaires différents – droit, économie, sociologie, histoire, science politique, sciences du travail – du Nord et du Sud du pays, qui portent des regards complémentaires sur le sujet.

> www.crisp.be

Dynamiques de la concertation sociale

Sous la direction de : Etienne Arcq,
Michel Capron, Evelyne Léonard et
Pierre Reman
Centre de Recherche et d'Information
socio-politiques - CRISP